Parc naturel régional de Camargue



Le Contrat de delta Camargue

Dossier de presse

Région Provence Alpes Côte d'Azur

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE
cg13.fr

Préfet des Bouches-du-Rhône

agence de l'eau

Parc naturel régional de Camargue

Le Contrat de delta Camargue

Signature le 16 novembre 2012, 15h au Mas du Pont de Rousty

Sommaire

p 3 : La gestion de l'eau : un enjeu majeur en Camargue
p 4 : Présentation du Contrat de delta Camargue
p 5 : Le contexte
p 6 : Le territoire
p 7 : Les objectifs et le programme d'actions
p 8 : Le budget et sa répartition
p 9, 10,11 : Les acteurs

Infos pratiques

Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty – 13 200 ARLES
Tel : 04 90 97 10 40

Contacts presse

Interviews, dossier complet du Contrat de delta Camargue
et fiches détaillées sur demande.

Muriel Cervilla, chargée de communication Tel : 04 90 97 19 89 / 06 21 87 00 32
com@parc-camargue.fr
Marie Granier, chargée de mission eau, tel : 04 90 97 19 26
eau@parc-camargue.fr

Ce dossier de presse est téléchargeable
sur le site Internet du Parc de Camargue à l'adresse
www.parc-camargue.fr/newsletter/DP_contrat_delta_camargue.pdf
ou sur le site www.parc-camargue.fr, rubrique Téléchargement, Espace presse

Crédit photographique - Couverture : Jean E. Roché, Pauline Daniel
Pages intérieures : Opus Species, Equipe du Parc naturel régional de Camargue (Julien Faure, Marjorie Mercier, Marie Granier)



La gestion de l'eau : un enjeu majeur en Camargue

Le delta a été façonné par le Rhône et la mer Méditerranée et il en subit toujours les influences. L'artificialisation de l'accès à la ressource en eau douce pour permettre l'installation des hommes et le développement de leurs activités implique d'autres contraintes. **Aujourd'hui le développement durable en Camargue nécessite une gestion de l'eau répondant au mieux aux besoins des multiples activités qui contribuent à définir l'identité du territoire** — chasse, pêche, élevage, saliculture, riziculture, conservation du patrimoine naturel — tout en l'adaptant aux évolutions socio-économiques et des milieux, notamment celles liées au changement global…

Après un large dialogue avec les différents professionnels et usagers de la Camargue, le Parc naturel régional et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont lancé la dynamique de l'élaboration du Contrat de delta qui sera signé le 16 novembre à 15h par les porteurs de projet (maîtres d'ouvrage) et les partenaires financiers.

Les signataires du Contrat de delta Camargue, le Préfet - Hugues Parant, le Président de la Région - Michel Vauzelle, le Président du Conseil général - Jean-Noël Guerini et le Directeur général de l'Agence de l'eau RMC - Martin Guespereau ainsi que le Président du Parc et les autres maîtres d'ouvrage, s'engageront officiellement à financer et porter le programme d'actions élaboré lors de cette concertation.

La signature du Contrat de delta revêt une importance majeure pour la Camargue autour de cet enjeu vital qu'est la gestion de l'eau.

Ce projet coordonné par le Parc naturel régional de Camargue, élaboré avec les acteurs du territoire, propose un programme d'actions qui couvre pour les 6 années à venir tous les domaines de la gestion de l'eau et vise à préserver la qualité des eaux, la biodiversité et les activités humaines.



Présentation du Contrat de delta Camargue

Initié en 2003 par le Parc naturel régional de Camargue et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Contrat de delta Camargue répond à un enjeu de niveau européen : le bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2021. Un objectif avec obligation de résultats qui dote son programme de projets ambitieux.

S'appuyant sur un diagnostic local, le Contrat est l'outil de mise en œuvre d'un programme d'actions conforme aux exigences du SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - établi pour le bassin Rhône - Méditerranée. Les orientations du SDAGE convergent vers un même objectif : la gestion durable et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat de delta Camargue est conclu pour **une durée de 6 ans s'étendant de 2012 à 2017** et comprenant deux phases 2012-2014 et 2015-2017. En effet, un bilan à mi parcours sera réalisé fin 2014.

Les objectifs généraux du Contrat sont de :

- **contribuer au bon état écologique et chimique des masses d'eau de la Camargue en réduisant les pollutions d'origine domestique et agricole**
- **améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau**
- **préserver et restaurer les milieux aquatiques continentaux et marins**

Qu'est ce que le bon état des eaux ?

Un milieu aquatique est considéré en bon état si son eau est très peu polluée (bon état chimique) et si elle permet la préservation de la vie animale et végétale, ce qui contribue aussi à la préservation de la santé humaine. Le bon état est défini par un certain nombre de paramètres évalués selon des règles précises.

Qu'est ce que le Contrat de delta ?

Le Contrat de delta est l'adaptation au contexte deltaïque des Contrats de milieux (de bassin, de rivière, de nappe, …).

Un Contrat de milieu est un outil d'intervention à l'échelle d'une unité cohérente, donnant lieu à un important programme d'études et de travaux, généralement coordonné et animé par une structure porteuse et une équipe permanente. Le programme d'actions se déroule généralement sur 5 ans, et est financé par différents partenaires. Le Contrat n'a pas de portée juridique. Il est piloté par un comité représentatif du territoire : en Camargue, par le Comité de delta.

Qu'est-ce que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE ?

Entré en vigueur le 17 décembre 2009, le SDAGE fixe pour une période de 5 ans (2010 – 2015) les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée. Il intègre les obligations définies pour l'Europe par la directive cadre sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.



Le contexte

« La Camargue est un territoire original différent de ce que nous gérons habituellement sur les bassins versants. Cet espace plat, sillonné d'un réseau complexe de canaux servant à l'irrigation et au drainage où se mêlent eau douce et eau salée, où sont exploités des marais salants, possède des caractéristiques qui impliquent l'adoption de mesures adaptées à la gestion de l'eau, à ses différents usages et à la protection des milieux »

François Roberi, chargé de mission de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse

Des pollutions identifiées

Sur le secteur camarguais, le SDAGE a identifié des problèmes de pollution diffuse liée à la riziculture qui nécessitent de trouver des solutions. Des pollutions d'origine domestique ont été aussi décelées, provenant des carences des systèmes d'assainissement collectifs ou autonomes.

Un nouveau territoire à gérer

Les 6500 hectares situés au sud est de l'étang du Vaccarès jadis exploités par la compagnie des Salins et acquis par le Conservatoire du littoral avec l'aide de l'Agence de l'eau sont riches d'une grande variété de milieux abritant des espèces protégées. Il s'agit maintenant de définir comment gérer ces espaces sur les plans hydraulique, écologique et socio-économique.

Quelques dates clefs

La naissance du projet

- 1998 : Révision de la charte du Parc naturel régional de Camargue (PNRC) définissant la volonté de mise en place d'une politique de gestion concertée et globale de l'eau en Camargue
- 2000 : Création de la mission Eau et milieux aquatiques au PNRC
- 2003 : Création de la mission Littoral et milieu marin au PNRC

La procédure d'élaboration

- 2002 : Rédaction du dossier préalable de candidature
- 2003 : Création du Comité de delta par arrêté préfectoral
- de 2003 à 2006 : Réalisation des études complémentaires, réunions techniques, analyse des propositions
- 2008 : Mise à jour du diagnostic
- 2010 : Elaboration du dossier définitif, validation du diagnostic et des orientations
- 2011 : Élaboration du programme d'actions, concertation, validation du projet de dossier définitif



Le territoire

Le périmètre du Contrat de delta Camargue est composé des secteurs suivants :

- L'île de Camargue : entre le petit et le grand Rhône
- La Camargue saintoise : entre le petit Rhône et le Rhône vif (ancien bras du Rhône marquant la limite entre le département du Gard et celui des Bouches-du-Rhône)

La zone marine du Parc naturel régional de Camargue (3 milles marins — 5556 mètres)

La superficie concernée est de 86 410 ha pour la partie terrestre et de 35 000 ha pour la partie maritime, soit **un total de 121 410 ha.**

Sur le plan administratif, l**e périmètre du Contrat de delta s'étend sur les deux communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et d'Arles (en partie)**





Les objectifs - Le programme d'actions

Le programme d'actions comporte 63 opérations et s'organise sur la base de 6 grandes orientations stratégiques.

Chaque orientation est illustrée par quelques actions exemplaires.

Améliorons notre connaissance du milieu et le suivi du milieu

- réalisation d'analyses de qualité ou mesures de débit,
- mise en place d'une étude sur l'occupation du sol…

Gérons la ressource en eau

- travaux sur certains ouvrages hydrauliques (pertuis, martelières),
- assainissement des eaux pluviales de la Tête de Camargue…

Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique

- assainissement des eaux usées des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- réhabilitation des assainissements non collectifs…

Poursuivons les efforts de lutte contre les pollutions d'origine agricole :

- actions pour une meilleure connaissance et une amélioration des pratiques de culturdu riz vers une réduction des consommations d'eau et de produits phytosanitaires,
- collecte des déchets …

Agissons pour préserver et restaurer les milieux aquatiques :

- élaboration de plans de gestion sur plusieurs ensembles de zones humides,
- travaux de réhabilitation hydraulique et/ou restauration écologique sur les anciens salins,
- lutte contre les espèces invasives …

Soutenons une gestion intégrée du littoral et du milieu marin :

- opérations de préservation des milieux et gestion durable des ressources halieutiques (projet de réserve marine),
- maîtrise de la fréquentation de la bande côtière (réhabilitation du littoral de Piémanson)
- gestion du trait de côte

Sensibilisons le public à l'eau en Camargue et confortons la gouvernance locale dans le domaine de l'eau :

- élaboration d'une stratégie éducative sur l'eau,
- actions relatives à l'animation du Contrat…



Le budget et sa répartition par grandes orientations

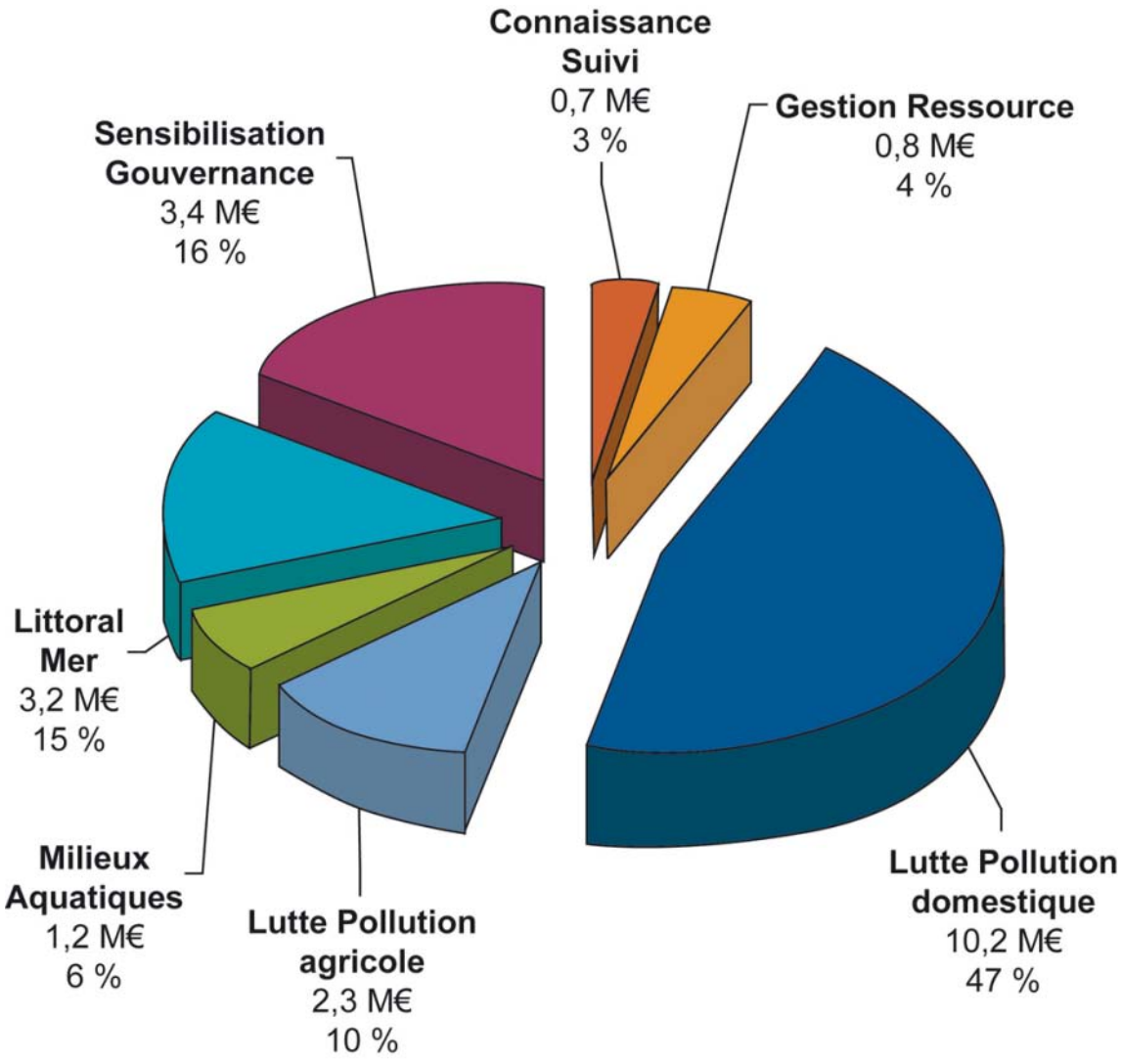



Les acteurs du Contrat

Le Comité de delta : les décisions et le suivi

Instance de concertation institutionnalisée, le Comité de delta est chargé d'apporter son avis sur les choix et les orientations du Contrat et de veiller à son application.

Le Comité de delta a été **constitué par arrêté préfectoral du 23 juin 2003.**
Il est composé de **54 membres** depuis l'arrêté préfectoral modificatif du 20 avril 2011 et est présidé par M. Hervé Schiavetti (Maire d'Arles et Président du Parc de Camargue).

Ses membres sont répartis en **trois collèges :**

- 11 membres des collectivités territoriales : les 2 communes du périmètre, la Communauté d'agglomération, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les syndicats mixtes du territoire, …

- 16 membres représentant les services et établissements publics de l'État aux compétences liées à l'eau ou à la mer à l'échelle départementale ou régionale : Préfecture des Bouches-du-Rhône, Préfecture maritime, DREAL, DRAF, Agence de l'eau Rhône Méditerranée, DDTM, ARS, ONEMA, Conservatoire du littoral, …

- 27 membres de diverses catégories d'usagers : socioprofessionnels (agriculture, commerce et industrie, riziculteurs, salins, tourisme, pêcheurs, éleveurs etc), gestionnaires de milieux, associations de protection et éducation à l'environnement, de chasse, de pêche, de citoyens (comités d'intérêt), …

Le Parc naturel régional de Camargue : l'animation et la coordination

Le Comité de delta doit s'appuyer sur une structure et des outils pour la mise en œuvre de ses décisions et le suivi du Contrat.
Depuis la phase d'émergence du Contrat en 2002, le Parc naturel régional de Camargue a assuré le rôle de **structure porteuse et animatrice** de la démarche : préparation des dossiers préalables et définitifs, animation du projet en concertation étroite avec les partenaires locaux et avec l'appui du comité technique.
Après la signature du Contrat, le Parc prend en charge les missions liées au **suivi et** à la **conduite du Contrat** : secrétariat, logistique du projet, organisation des réunions du Comité de delta et des différentes commissions, réalisation des bilans, assistance aux maîtres d'ouvrage. Il doit aussi assurer la réalisation d'un **observatoire du milieu** et la mise en œuvre d'un **plan de communication** pour assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et des usagers concernés.

Un Parc naturel régional est un espace ouvert, un territoire habité reconnu pour sa qualité exceptionnelle mais dont l'équilibre est fragile. La mission d'un Parc est donc de gérer son patrimoine en conciliant environnement et développement local.

Le Parc naturel régional de Camargue a été créé en 1970.

Ce syndicat mixte ouvert élargi comporte une instance décisionnaire (le comité syndical composé d'élus des collectivités et des chambres consulaires) et une instance consultative (le conseil de Parc regroupant les acteurs économiques, socioprofessionnels et associatifs).

L'activité du Parc est assurée par une équipe d'une quarantaine d'agents et le travail de 9 commissions organiques et 3 commissions structurelles qui impulsent, suivent et mettent en œuvre les actions du syndicat.



Les maîtres d'ouvrage : la mise en œuvre des actions

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat

Les 22 maîtres d'ouvrage du Contrat de delta Camargue:

- Commune d'Arles
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)
- Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du pays d'Arles (SMGAS)
- Syndicat mixte de gestion du domaine de la Palissade
- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
- SEMIS des Saintes-Maries-de-la-Mer
- Conseil général des Bouches-du-Rhône
- Conservatoire du littoral
- Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles
- Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
- Centre français du riz (CFR)
- Société commerciale agricole de distribution (SCAD)
- Sud Céréales
- Association syndicale autorisée (ASA) de Fumemorte
- Association syndicale libre (ASL) forestière des Radeaux de Petite Camargue
- Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est
- Fondation de la Tour du Valat
- Société nationale de protection de la nature (SNPN)
- Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT)
- Association des amis du parc ornithologique du Pont de Gau



Les financeurs : le soutien pour la réalisation des actions

Le montant total des actions du Contrat de delta est d'environ 22 millions d'euros.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- Apporter leur contribution au financement des actions du Contrat, selon leurs politiques d'intervention respectives
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention

Répartition des financements du Contrat de delta Camargue

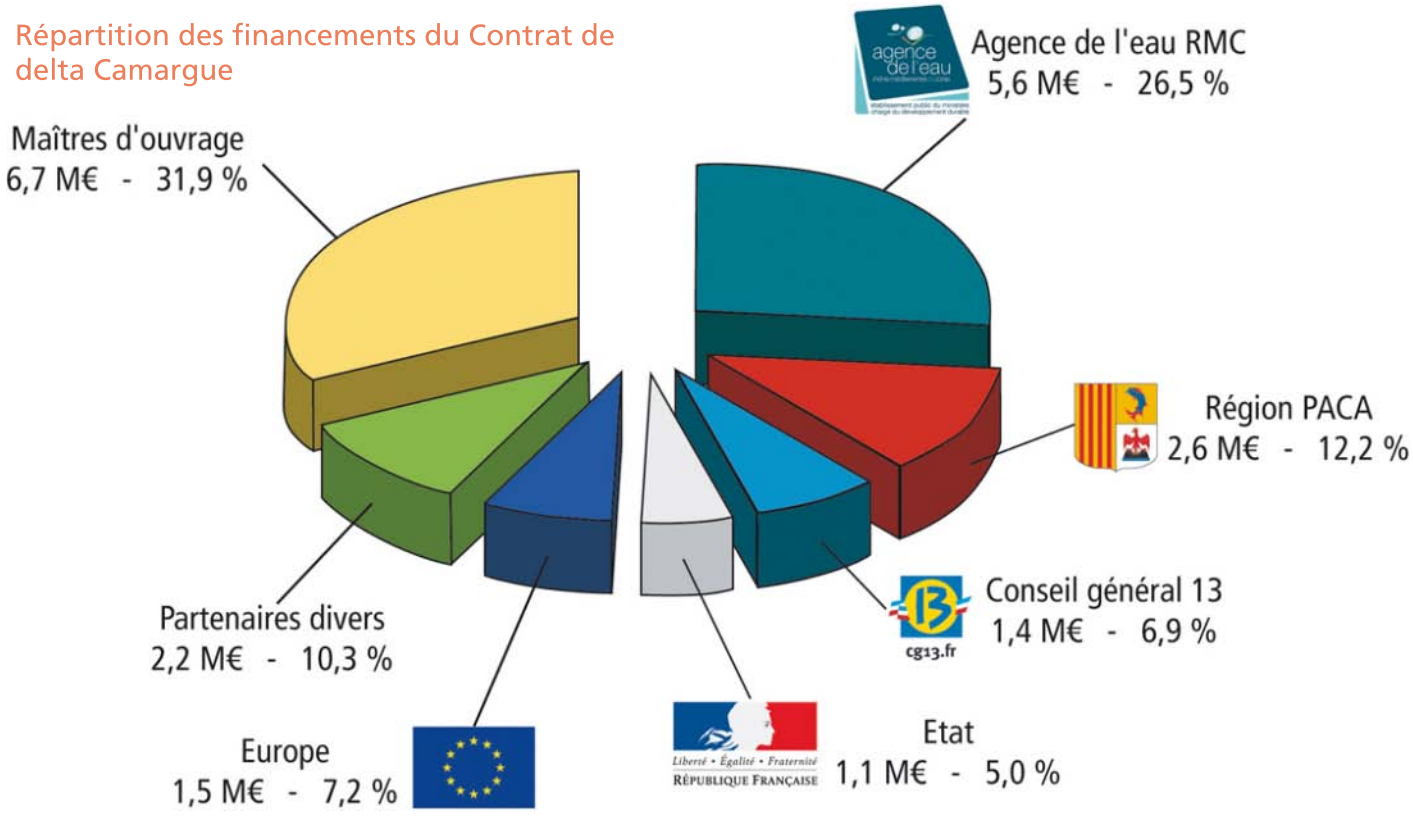

Les partenaires financiers

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Etat
- Europe
- Département des Bouches-du-Rhône
- Autres partenaires divers